
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant Reclassement et nomination de Monsieur NGANONGO Albert, Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique des cadres des Services Sociaux (Enseignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 5070/MEN/CAB/UMNG/S/S/EX du 9-10-79 portant admission sur titre au département de la formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (DFPET) de l'INSSD ;
(/u l'arrêté n° 5439/MEN/DPAA/SPP3 du 5-8-81 portant promotion des PTA de Lycée Technique des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 11-11-1981 ;

DECRETE ;

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304 et 81/707 des 22-5-64, 30-9-67 et 19-10-81 susvisés, Monsieur NGANONGO Albert, Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 3° échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement Technique), titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles (Option : Electrotechnique) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 19-10-81 et de l'ancienneté pour compter du 1-10-81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.N. 2
- D.P.A.A. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2